

Ordonnance de la Chancellerie fédérale sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP-ChF)

120.421

du 30 novembre 2011 (Etat le 28 juin 2021)

La Chancellerie fédérale suisse (ChF),

vu l'art. 9, al. 2, de l'ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP)¹,

arrête:

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance définit les degrés de contrôle visés à l'art. 9, al. 1, OCSP qui correspondent aux fonctions au sein de la ChF qui sont recensées à l'annexe 1 de l'OCSP.

² Les degrés de contrôle sont définis en annexe.

Art. 2² Actualisation des annexes

¹ Le Secteur Ressources de la ChF propose au chancelier de la Confédération d'actualiser l'annexe au moins tous les cinq ans.

² Si l'annexe 1 de l'OCSP est modifiée, le Secteur Ressources de la ChF propose, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de cette modification, la modification de l'annexe de la présente ordonnance.

Art. 3 Disposition transitoire

Pour les personnes exerçant une fonction qui, jusqu'à présent, ne nécessitait pas de contrôle de sécurité relatif aux personnes, ou nécessitait un contrôle de sécurité d'un degré inférieur, le contrôle de sécurité qui est désormais prescrit doit être entamé dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

RO 2011 6077

¹ RS 120.4

² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de la ChF du 28 juin 2021, en vigueur depuis le 28 juin 2021 (RO 2022 118).

*Annexe*³
(art. 1, al. 2)

Fonctions nécessitant un contrôle de sécurité relatif aux personnes

1. Fonctions au sein de la ChF

Fonction	Degré de contrôle
1.1 Vice-chancelier	12
1.2 Chef du Secteur TNI / délégué TNI	12
1.3 Chef du Secteur Ressources	12
1.4 Chef de l'État-major du chancelier de la Confédération	12
1.5 Collaborateur personnel du chancelier de la Confédération	12
1.6 Rapporteur du chancelier de la Confédération	12
1.7 Collaborateur du service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes à la Chancellerie fédérale	12
1.8 Gestionnaire de services Secure Center TNI	12
1.9 Assistant de la Direction	11
1.10 Responsable risques/BCM et suppléant	11
1.11 Responsable de la sécurité et suppléant	11
1.12 Chef de la Section du droit	11
1.13 Chef de la Section des affaires du Conseil fédéral	11
1.14 Chef de la Section des droits politiques	11
1.15 Chef du Centre des publications officielles	11
1.16 Chef de la Section communication	11
1.17 Suppléant du chef du Secteur Ressources	11
1.18 Collaborateur de la Section communication ayant accès à des documents classifiés secrets	11
1.19 Responsable de la délivrance des certificats électroniques (Local Registration Authority Officer)	11
1.20 Collaborateur disposant de droits d'administrateur ainsi que responsable des autorisations pour les applications ayant des contenus classifiés CONFIDENTIEL	11
1.21 Délégué à la sécurité informatique	11

³ Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O de la ChF du 28 juin 2021, en vigueur depuis le 28 juin 2021 (RO 2022 118).

Fonction	Degré de contrôle
1.22 Chauffeur du chancelier de la Confédération	11
1.23 Huissier du Conseil fédéral	11
1.24 Délégué à la sécurité Services standard du Secteur TNI	11
1.25 Collaborateur de la Section des affaires du Conseil fédéral	10
1.26 Collaborateur de la Section du droit	10
1.27 Collaborateur du Centre des publications officielles habilité à apposer un cachet	10
1.28 Collaborateur de la Section Aide à la conduite stratégique ayant accès à EXEBRC	10
1.29 Collaborateur Gever et Records Management ayant accès à des contenus classifiés CONFIDENTIEL	10
1.30 Porte-parole de la Section communication	10
1.31 Collaborateur du Secteur TNI	10

2. Fonctions auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Fonction	Degré de contrôle
2.1 Suppléant du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence	12
2.2 Chef du domaine de direction Protection des données	11
2.3 Chef du domaine de direction Principe de la transparence	11
2.4 Chef des Centres de compétences et Relations internationales	11
2.5 Chef des équipes 1, 2, 3 (protection des données)	11
2.6 Chef informatique	11
2.7 Collaborateur ayant régulièrement accès aux informations relatives à la sécurité intérieure et extérieure	11
2.8 Collaborateur	10

